Arrêté n°147-2026

ARRETE DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER SUR LE PARKING DE LA PLAINE DES SPORTS

Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code des Collectivités Territoriales.
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,
L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins.
Vu la demande présentée par **Le Capitaine Eric ROUQUIER, Commandant d'Unité 9e BIMA / 126e RI / 9e Cie**, 126e Régiment d'Infanterie, Rue Bernard Courtois – CS 9016 – 19100 BRIVE-LA-GAILARDE,

ARRETE

ARTICLE 1

Nature :

En raison de **l'Opération de Relation Publique** et dans le cadre du lien **Armée / Nation, l'Unité 126 RI** viendra présenter au public, le **Jeudi 29 Octobre 2026**, les véhicules militaires utilisés ainsi que l'armement et les rations de combat.
Le stationnement sur le parking de la Plaine des Sports sera donc interdit le **Jeudi 29 octobre 2026 de 00 h 00 à 23 h 00**.

ARTICLE 2

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde
- Le Capitaine Eric ROUQUIER

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Abzac, le 22 octobre
Pour Extrait Conforme

Le Maire,
Grégory BORDAT

MAIRIE ABZAC (Gironde)